



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 31/03/2025

LE DECRET SUR LE PRET A TAUX ZERO (PTZ) PUBLIE, UNE AVANCEE POUR LES PRIMO-ACCEDANTS

Avec la publication, aujourd'hui, du décret définissant les quotités du Prêt à Taux Zéro (PTZ), le ministère du Logement poursuit la dynamique d'encouragement à l'accession à la propriété enclenchée par la promulgation de la loi de finances 2025.

Dès le 1er avril 2025, les banques proposeront un PTZ plus largement accessible aux ménages : l'achat d'un logement neuf, maison individuelle ou appartement, sera possible sur tout le territoire, sans distinction de zone. En 2024, seules les acquisitions d'appartements en zone tendue étaient éligibles au PTZ (zones A bis, A et B1). Cette extension majeure permettra à davantage de Français, en particulier les jeunes ménages et les classes moyennes, d'acquérir et de vivre dans un logement qui correspond au mieux à leurs attentes, avec une aide de l'Etat.

Le PTZ pour les logements anciens est également reconduit, selon les mêmes modalités qu'en 2024. Il permet de financer l'achat de logements en zone détendues, sous conditions de travaux et de performance énergétique. Les locataires du parc social y sont également éligibles pour l'achat de leur logement.

Ce décret matérialise une avancée concrète pour les ménages des classes moyenne et modeste, qui bénéficieront ainsi d'un accompagnement renforcé pour améliorer leurs conditions de logement et accéder à la propriété.

Un levier pour la construction et le parcours résidentiel des ménages

Concrètement, le PTZ peut financer jusqu'à **50 % du prix d'achat** pour les ménages aux revenus les plus modestes. Ces quotités applicables, définies par décret, garantissent un soutien proportionné aux ressources des ménages, permettant de maximiser l'impact de cette mesure sur la relance du marché immobilier.

Le PTZ est dorénavant possible pour les logements collectifs neufs sur l'ensemble du territoire, avec des quotités identiques à celles existantes en 2024, soit entre 50 et 20% en fonction des revenus et du montant de l'opération. Pour les logements individuels neufs, pour lesquels le PTZ n'était pas ouvert en 2024, les quotités s'établissent désormais entre 30 et 10%.

Un impact concret pour les Français

Cette mesure se traduit par des gains significatifs pour les emprunteurs. Quelques exemples :

- **Un couple sans enfant à Granville (zone B1)**, avec 3 000 €/mois de revenus (tranche 2), achète un appartement neuf à 150 000 €. Avec un PTZ de 60 000 € (40 %), sa mensualité diminue de 125 €/mois (-15 %) par rapport à un financement bancaire classique sur 20 ans.
- **Un jeune actif seul à Albi (zone B2)**, au SMIC, acquiert une maison neuve à 120 000 €. Il peut dorénavant bénéficier d'un PTZ de 33 000 € (30 % **du montant maximal d'opération de 110000€**), réduisant sa mensualité de 80 €/mois (-12 %) par rapport à un financement bancaire classique sur 20 ans.
- **Une famille avec un enfant à Narbonne (B2)**, avec 3 200 €/mois de revenus (tranche 2), accède à un appartement T3 neuf à 190 000 €. Un PTZ de 76 000 € (40 %) permet une économie de 100 €/mois (-9 %) par rapport à un financement bancaire classique sur 20 ans.

Valérie Létard, ministre chargée du Logement : " *Le Prêt à Taux Zéro est un pilier de notre stratégie pour un logement plus abordable et un secteur de la construction revitalisé. Notre objectif est d'encourager la construction d'au moins **15 000 logements supplémentaires aidés par le PTZ** et d'accompagner chaque Français dans son projet de propriété.*"